



Cadrage technique pour les plantations de haies et d'alignement d'arbres, dans le cadre du programme « Plantons des haies en Nouvelle Aquitaine ! »

Version provisoire (V1 du 02/03/2021), transmise dans un objectif d'appui au montage de la réponse à l'appel à projet Animation.

Ce document présente le cadre général envisagé pour l'appel à projet «investissements» qui sera lancé au printemps 2021. Il s'agit d'un document provisoire, seules les modalités prévues dans l'appel à projet lors de sa publication feront foi pour l'éligibilité et le paiement des demandes d'aide.

1- Dépenses éligibles à l'AAP « investissement » (instruction par les DDT)

Seuls les travaux de plantations de haies et d'alignement d'arbres intraparcellaires, sur des surfaces agricoles (et/ou contigus pour les haies) sont éligibles à l'AAP « investissement ».

Les dépenses éligibles concernent les travaux préparatoires au chantier de plantation, les travaux liés à la plantation (achat et mise en place des plants) et les travaux d'entretien (taille de formation, regarnissage, etc., dans la limite de deux années).

Les quatre étapes de la démarche de création de haies seront obligatoirement mises en œuvre, qu'elles soient réalisées par un prestataire externe ou en régie directe :

- Travaux d'implantation de la haie (sur la largeur de l'emprise) ;
- Préparation du sol et plantation des essences retenues éligibles ;
- Réalisation du paillage de protection contre la concurrence herbacée ;
- Protection des plants contre les dégradations des animaux.

Ne seront pas éligibles dans l'AAP « investissement » : tous les frais généraux, liés à des études préalables, des diagnostics, ainsi que toutes dépenses de type maîtrise d'œuvre « accompagnement à la réalisation des travaux » et « réception des travaux », **car ils sont éligibles dans l'AAP « animation ».**

Le bénéficiaire s'engage à :

- attester que la plantation prévue ne compense pas un arrachage préalable
- déclarer les plantations dans sa déclaration PAC (s'il en fait une)

Projets éligibles : minimum 1000€ de dépenses éligibles / projet et un linéaire minimum de **200 ml pour les haies**, à l'échelle de l'exploitation.

Taux d'aide :

100 % pour les investissements non productifs

Bénéficiaires de l'aide à l'investissement et taux d'aide (voir note sur les approches « individuelles » et « territoriales », disponibles sur le site de la DRAAF).

Les bénéficiaires finaux des investissements sont les exploitants agricoles (y compris exploitations des établissements d'enseignement agricoles) dont le siège d'exploitation est situé en Nouvelle-Aquitaine.

2-Périodes de plantation

Le programme vise dans un premier temps les deux saisons de plantations suivantes :

- Novembre 2021 à avril 2022
- Novembre 2022 à avril 2023

3-Projets de plantations

Les haies et alignement d'arbres éligibles à ce programme « plantons des haies en Nouvelle-Aquitaine ! » pourront être implantées pour répondre à une ou plusieurs enjeux suivants : enjeux agronomiques (brise vent, érosion des sols, hébergement d'auxillaires de culture), enjeux liés à la biodiversité (habitat, biodiversité, stockage de carbone, anti-dérive), enjeux hydrologiques (protection, régulation, filtration), enjeux liés au maintien d'identité paysagère locale, enjeux pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique...

La réalisation d'un diagnostic préalable au projet est obligatoire. Il doit être réalisé par une structure présentant des compétences sur les haies/agroforesterie/agroécologie. Ce diagnostic (étude préalable) devra présenter le projet de plantation (contexte, enjeux, description de l'infrastructure) ainsi que les améliorations ou bénéfices attendus. Ce diagnostic devra respecter la trame jointe en Annexe 1.

Le diagnostic réalisé par l'une des structures retenues dans le cadre de l'AAP « animation » sera financé à 100 % (sous réserve des plafonds). Toutefois, l'exploitant pourra choisir de se faire accompagner, à ses frais, par une structure qui n'a pas été retenue dans le cadre de l'AAP « animation ».

Il est recommandé pour les projets de plantation :

- l'utilisation d'essences forestières, champêtres ou fruitières **diversifiées** (choisies au sein d'une liste fermée d'essences éligibles, voir point 3) ;
- de favoriser les **haies doubles ou triples** et les plantations multistrates (arborée, arbustive et buissonnante avec maintien d'une bande ou d'un ourlet herbacé au pied) ;
- de prendre en compte les **enjeux de biodiversité** liés aux différents zonages environnementaux. Lorsque le projet concerne des linéaires en zone Natura 2000, il est fortement conseillé de contacter la structure animatrice du site concerné ;
- de prendre en compte dans le projet le volet paysager en s'appuyant sur des structures spécialisées CAUE, paysagistes conseils, inspecteur des sites, PNR...) ;

3-Essences et paillage éligibles

Afin de garantir la pérennité du projet les essences choisies pour le projet seront cohérentes avec les objectifs visés (production d'auxiliaires, biodiversité, brise vent, lutte contre l'érosion ou le ruissellement...). Les essences implantées devront être adaptées au contexte pédoclimatique parcellaire et aux changements climatiques actuels.

Les haies et alignement d'arbres intraparcélaires devront comporter au **minimum 5 essences différentes** choisies au sein d'une liste régionale fermée d'essences éligibles (qui sera jointe à l'AAP investissement). La constitution de vergers n'est pas possible. L'utilisation d'espèces exotiques envahissantes est à proscrire.

Les projets devront privilégier les végétaux d'origine locale et de qualité, comme les plants labellisés **Végétal local**, les plants forestiers « **MFR** » ... Pour en savoir plus, consulter les sites suivants :

- <https://www.vegetal-local.fr/>
- <https://agriculture.gouv.fr/fournisseurs-especes-reglementees-provenances-et-materiels-de-base-forestiers>

Il est recommandé aux exploitants, pour assurer la disponibilité en plants d'origine locale et de qualité, de prévoir la mise en oeuvre d'un **contrat de culture** avec un pépiniériste. Le contrat de culture permet ainsi d'anticiper et de dimensionner au mieux la production, sur la base d'une réservation, des plants nécessaires pour les plantations des saisons suivantes. Les structures accompagnatrices peuvent aider les exploitants dans ces démarches.

Seuls les paillages naturels, biodégradables à 100 % seront éligibles au dispositif. Les paillages plastiques, y compris PLA, ne sont pas éligibles.

Annexe 1 : Trame du diagnostic obligatoire préalablement aux travaux de plantation

1- NOM, PRENOM DU PORTEUR DE PROJET ET RAISON SOCIALE :

.....
.....

2-STRUCTURE QUI A REALISE LE DIAGNOSTIC

Nom

.....

Coordonnées :

.....

Adresse mail :

.....@.....

Téléphone :

Structure retenue à l'AAP « animation » ? OUI - NON (entourer la bonne réponse)

3-PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Statut juridique de l'exploitation :

N° pacage :

SAU de l'exploitation :ha,

Uniquement en l'absence de dossier PAC, préciser :

Surface toujours en herbe : et surface en terre arable :ha

Liste des cultures avec leur surface :

Type d'élevage et nombre d'UGB :

4- LOCALISATION DU PROJET

Joindre impérativement :

Carte n°1 : En l'absence de dossier PAC, la carte de l'ensemble du parcellaire et bâtiments de l'exploitation, avec identification des parcelles concernées par le projet

Carte n°2 : la localisation des éléments à l'échelle des parcelles sur photos aériennes (RPG du dossier PAC par ex) - Sur cette carte devront figurer à minima les éléments suivants :

- le numéro des parcelles concernées,
- le dessin des haies et alignements d'arbres à implanter en précisant le numéro attribué à chacun des éléments

- les zonages réglementaires (Natura 2000, 6^{ème} PAZV Nitrates, etc.) et/ou spécifiques (Zones humides, Contrats territoriaux Milieux Aquatiques, Gestion Quantitative, Eau Qualité, Schéma Régional de Cohérence Ecologique, etc.)

Pour les exploitants qui ne font pas de déclaration PAC, joindre des photos des parcelles concernées par les plantations afin de vérifier leur caractère agricole.

5-PRESENTATION DU PROJET ET DES ENJEUX AGRO-ENVIRONNEMENTAUX

Description générale du site et du projet (contexte paysager, pédoclimatique, etc.) :

Type(s) de sol sur les parcelles concernées par le projet

Enjeux agroenvironnementaux existants (ressource en eau, érosion, continuités écologiques, biodiversité etc.)	Améliorations attendues par la mise en place du projet
Enjeu 1	
Etc.	

6-DESCRIPTION DU PROJET

Pour chaque élément (haie ou alignement d'arbres) préciser à minima les éléments suivants :

- Numéro de parcelles concernées par le projet (code PAC ou à défaut numéro attribué) + numéro d'identification de la haie ou de l'alignement d'arbres (à reporter sur la carte n°2) ;
- Dimension de la haie ou de l'alignement d'arbres : longueur et largeur. Pour les alignements d'arbre (agro foresterie) préciser la densité en nombre d'arbres / ha ;
- Typologie (nombre de rangs, espacement plants, âge des plants, disposition, haie arbustive, arborée etc.) ;
- Liste et quantité des essences utilisées, origine des plants (préciser si plants labellisés « végétal local »,...) ;
- Equipements de protection (type, nombre de protections individuelles et/ou mètre linéaire de clôtures ;
- Préciser le type de paillage utilisé (Rappel : le paillage plastique et PLA ne seront pas éligibles) ;
- Rôle(s) du (ou des) éléments implantés ;
- Date et modalités de mise en œuvre ;
- Entretien prévu ;
- Valorisation envisagée de la haie

7- RECAPITULATIF DU PROJET

Type de plantation	Nombre en kilomètres linéaires*	N° parcelle (si dossier PAC)	Coûts (€ HT)
Haie			
Alignement d'arbres intraparcélaire			

* Dans le cas d'une haie à rang double, le linéaire de haie sera comptabilisé deux fois

8- PIECE A JOINDRE AU DIAGNOSTIC

Il est demandé de fournir par mail à la DRAAF conjointement au dépôt ou envoi papier de la demande d'aide, une (des) couche(s) SIG (Système d'Information Géographique) répertoriant l'ensemble des haies et alignement d'arbres du projet.

La table attributaire devra être réalisé de la manière suivante ;

N° de l'élément	Type	Longueur (ml)	Commune	Commentaires
1	<i>Haie ou alignement d'arbres</i>			